



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Banque de France

Question écrite n° 61978

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le mécanisme de remboursement des frais engagés par la Banque de France. L'article 15 de la loi du 4 août 1993, devenu article 141-6 du code monétaire et financier, dispose que « l'État doit couvrir les coûts engagés par la Banque ». Aujourd'hui, il apparaîtrait que l'Etat ne verse pas le coût complet des opérations réalisées par la Banque dans le cadre de ses missions de service public. Il souhaite connaître sa position sur le montant versé à la Banque de France ainsi que les intentions du gouvernement pour encourager une réduction des coûts de la Banque de France.

Texte de la réponse

Le rapport public de la Cour des comptes consacré à la Banque de France rendu public le 30 mars 2005 a fait l'objet d'une réponse du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, annexée audit rapport, qui expose le point de vue du Gouvernement sur les constats de ce rapport et sur leurs éventuelles conséquences. Dans cette réponse, le ministre a notamment souligné qu'il partageait le constat de la Cour des comptes sur plusieurs points, notamment la dégradation de la situation financière de la Banque de France à la suite de la baisse du revenu monétaire en 2002 et 2003 et de la nécessaire poursuite des efforts engagés par la Banque de France afin d'abaisser son point mort. Plusieurs évolutions positives méritent d'être relevées. La réalisation, selon le calendrier prévu, des premières étapes du plan de restructuration du réseau de la Banque de France est un élément fondamental. La réforme du réseau permet une réorganisation de l'exercice de la plupart des métiers de la Banque de France. De même, la Banque de France a engagé un important programme de cession de son patrimoine locatif, qui constitue une avancée souhaitée par le rapport de la Cour. Enfin, la cession par la Banque de sa clientèle particulière, approuvée par le rapport de la Cour, constitue un élément positif. Ces efforts doivent évidemment être poursuivis. Par ailleurs, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a également pris bonne note des remarques de la Cour au sujet de l'évolution de la gouvernance de la Banque de France et de sa relation avec l'État actionnaire. A cet égard, ce rapport public a été l'occasion d'échanges nombreux entre les services de la Banque de France, l'État et la Cour, qui ont permis d'améliorer, dans le sens demandé par la Cour, la relation entre la Banque de France et l'État, notamment en ce qui concerne les opérations budgétaires liées au remboursement des dépenses engagées par la Banque de France pour le compte de l'État. En particulier, le remboursement de l'ensemble des coûts engagés dans une année donnée est maintenant effectué au cours de ce même exercice, en utilisant la loi de finances rectificative, en cas d'écart constaté avec les prévisions de la loi de finances initiale. Le ministre entend tirer toutes les conséquences de ce rapport public en termes d'exercice du rôle d'actionnaire de l'État et en engageant une refonte des conventions État-Banque de France qui organisent l'exercice par la Banque de France de missions d'intérêt général effectuées pour le compte de l'État. La grande qualité des investigations de la Cour des comptes fait de ce rapport public une source d'information précieuse et fournit des données précises sur des sujets comme la gestion locative de la Banque de France, ou encore sa politique de gestion du personnel. En particulier, l'État veillera au respect par la Banque de France des engagements pris au sein du contrat de service public qu'elle a signé avec l'État le

13 juin 2003, ainsi que dans les conventions État-Banque de France qui définissent les conditions d'exercice par la Banque de France, pour le compte de l'État, de plusieurs missions d'intérêt général.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61978

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3409

Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2140